

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPEENNES

Les grandes orientations de la réforme de l'adoption internationale

Présentée par Rama Yade, Secrétaire d'Etat chargé des Affaires étrangères et des droits de l'Homme

Au Conseil des ministres du mercredi 27 août 2008

dans la suite des conclusions du rapport sur l'adoption de M. Jean-Marie Colombani

1- Pour mieux répondre aux attentes des familles, réorganiser le réseau des acteurs de l'adoption internationale.

La France adopte dans 74 pays par l'intermédiaire de 43 opérateurs : 42 privés, les Organismes Autorisés pour l'Adoption, et 1 public, l'Agence Française de l'Adoption. Encore 38% des français adoptants le font par démarche individuelle, sans aucun soutien.

L'adoption internationale doit répondre à un besoin local identifié : celui d'un enfant privé de famille pour lequel aucune solution n'a pu être trouvée dans son pays. Ces besoins sont immenses.

Une meilleure réponse aux attentes des familles passe donc par l'identification la plus fine possible de ces besoins dans les pays et l'adaptation coordonnée et réactive des moyens mis en œuvre pour y répondre. **Il s'agit de savoir construire, piloter et appliquer une stratégie.**

⇒ **L'Autorité Centrale pour l'Adoption Internationale sera réformée pour assumer ce rôle de stratège et de pilote.**

L'actuelle Autorité Centrale pour l'Adoption Internationale et son secrétariat général (SGAI) seront réunis en une seule entité, service dédié du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes doté de 22 agents exclusivement consacrés à l'adoption internationale. Véritable « tête de réseau », ce service sera opérationnel au 1^{er} trimestre 2009.

⇒ **L'Agence Française de l'Adoption verra ses compétences étendues et sa tutelle renforcée pour mieux contribuer à l'application de la stratégie définie.**

Actuellement l'AFA dispose d'une habilitation légale pour agir dans les pays signataires de la convention de La Haye mais doit être habilitée par le Ministère des Affaires Etrangères et européennes pays par pays pour agir dans les pays non signataires. L'agence ne peut pas non plus conduire des projets de coopération « humanitaires » dans les pays où elle intervient.

Avec le Secrétariat d'Etat à la Famille, le Ministère des Affaires Etrangères et européennes va étendre une fois pour toutes l'habilitation de l'AFA à tous les pays, la doter de la capacité juridique à financer des projets de coopération humanitaire et, enfin, signer avec elle une convention d'objectifs et de gestion qui permettra de lui fixer des objectifs et d'en évaluer ses résultats.

Les Organismes Autorisés pour l'Adoption seront mieux soutenus et associés à l'application de la stratégie définie.

Le Ministère des Affaires Etrangères et européennes proposera à ces organismes de signer dès 2009 des conventions d'objectifs et de moyens afin de renforcer leurs capacités à agir et de les

associer plus étroitement à la politique de l'adoption internationale définie par l'Autorité Centrale de l'Adoption Internationale.

2- Pour mieux dialoguer avec les pays d'origine des enfants adoptés, faire de la protection de l'enfance privée de famille un véritable axe fort de la politique française de coopération et d'aide au développement.

- ⇒ **Une partie des crédits publics de l'aide au développement sera consacrée spécifiquement à des projets de protection de l'enfance privée de famille.**

Leur montant sera connu au terme des arbitrages budgétaires du projet de loi de finances 2009. Rama Yade et Alain Joyandet évaluent les besoins et les montants disponibles pour les présenter à Bernard Kouchner dans ce calendrier.

Ces crédits permettront à la France de joindre l'acte à la parole envers les pays d'origine des enfants adoptés, en soutenant concrètement les actions réalisées dans ces pays pour permettre aux enfants privés de famille de retrouver une prise en charge familiale.

- ⇒ **La France renforcera sa contribution aux programmes d'assistance technique de la Conférence de droit privé de La Haye.**

Ces programmes permettent aux pays récemment signataires de la convention de La Haye d'adapter leurs structures institutionnelles aux exigences du texte. Concrètement ils permettent la véritable mise en application de la convention dans les pays.

3- Pour mieux servir les besoins des enfants privés de famille comme des familles adoptantes, renforcer les moyens humains.

- ⇒ **Un ambassadeur chargé de l'adoption internationale a été nommé en Conseil des ministres le 25 juin 2008.**

L'ambassadeur Jean-Paul MONCHAU a été nommé pour prendre en charge et piloter les différents aspects de la réforme de l'adoption internationale. En particulier, c'est lui qui va construire le nouveau service dédié aux fonctions d'autorité centrale de l'adoption internationale tout comme préparer la stratégie française d'adoption internationale pour l'année 2009.

- ⇒ **Les agents des ambassades de France à l'étranger seront formés aux spécificités et problématiques de la protection de l'enfance privée de famille et de l'adoption internationale.**

Le Ministère des Affaires Etrangères et européennes va mettre en place des filières et des formations spécifiques permettant aux agents consulaires et humanitaires des ambassades de France dans les pays d'origine d'enfants adoptés de connaître avec précision tous les aspects politiques, juridiques et humains de la protection de l'enfance privée de famille et des solutions qui peuvent être mises en œuvre.

- ⇒ **Le réseau expérimental des volontaires de l'adoption internationale.**

Sur le terrain, sous l'autorité des ambassadeurs et dans le respect intransigeant des législations nationales et des conventions internationales, ils devront aider à renforcer les solutions proposées par la France pour que les enfants privés de famille ne restent pas en institution. Les projets d'adoption des familles françaises font partie de ces solutions. Expérimental, ce réseau sera déployé prudemment. 5 pays seront ouverts en 2008, une vingtaine en 2009.